



Impact du contenu informatif du rapport de l'auditeur sur le délai de sa signature : étude empirique menée dans le contexte tunisien

Nadaa HACHICHA ELFOUZI

Doctorante chercheur

Institut Supérieur de Gestion de Tunis

Unité de recherche en Finance et stratégie des affaires (FIESTA)

E-mail : nadaahchicha@yahoo.fr

Mohamed Ali ZARAI

Maître Assistant

Institut Supérieur de Gestion de Tunis

Unité de recherche en Finance et stratégie des affaires (FIESTA)

E-mail : Zaraimedali@yahoo.fr

Impact du contenu informatif du rapport de l'auditeur sur le délai de sa signature : étude empirique menée dans le contexte tunisien

Résumé

L'objectif de notre étude vise à examiner l'impact du type d'opinion émis par l'auditeur externe sur le délai d'établissement de son rapport, sur un échantillon de 137 entreprises tunisiennes. Pour tendre vers cet objectif, nous avons dérivé et testé un modèle de régression linéaire multivariée en données de panel. Les résultats de notre étude révèlent que la certification avec réserve affecte positivement et significativement le délai d'intervention de l'auditeur dans sa mission. Ce résultat corrobore ceux trouvés par Bamber. E, Bamber. L et Schoderbek (1993); Wermet, Dodd et Doucet (2000); Haw et *al.* (2003); Leventis, Weetman et Caramanis (2005); et Owusu-Ansah et Leventis (2006).

Pour la variable taille du cabinet d'audit, nous pouvons avancer que les firmes d'audit Big 4 sont plus susceptibles à réduire le délai de la remise des rapports d'audit que celles Non-Big Four. Ce résultat appuie ceux de Schwartz et Soo (1996); Courteau et Zeghal (1999); Piot (2006); Leventis, weetman et Caramanis (2005) et Owusu-Ansah et Leventis (2006).

Mots clés

Opinion d'audit, Délai d'audit, Taille des cabinets, Rapport d'audit.

JEL Classifications: M49, M47, L84, M42, M41.

Impact of content informatif of the auditor's report on the delay of his signing: an empirical study in Tunisian context

Abstract

Our objective of this study was to test the impact of opinion type given out by the auditor on the time taken to complete the audit, on a sample of 137 Tunisian firms. Our results suggest that qualified audit opinions affects positively and meaningfully timeliness of audit reports. This result confirms those found by Bamber. E, Bamber. L and Schoderbek (1993); Wermet, Dodd and Doucet (2000); Haw and *al.* (2003); Leventis, Weetman and Caramanis (2005); and Owusu-Ansah et Leventis (2006).

Moreover, audit firms Big 4 are more likely to reduce timeliness of audit reports that those No-Big 4. This result confirms those found by Schwartz and Soo (1996); Courteau and Zeghal (1999); Piot (2006); Leventis, Weetman and Caramanis (2005); and Owusu-Ansah et Leventis (2006).

Keywords

Audit opinion, Audit delay, Audit firms, Audit report.

1. Introduction

Les vérificateurs externes sont appelés à jouer un rôle crucial pour le bon fonctionnement des marchés financiers et la protection des intérêts des épargnants, en assurant la publication d'une information véridique, complète et fournie en temps opportun auprès des investisseurs. Ces professionnels sont présumés pouvoir rendre compte de la qualité de l'information comptable et financière avec indépendance, objectivité et intégrité. Or, depuis la récente débâcle de plusieurs grandes sociétés américaines, italiennes, françaises, et tunisiennes (l'affaire de la société «Batam», n'est qu'un exemple), la confiance accordée à la fonction des auditeurs a toutefois été fortement ébranlée à la suite de nombreuses accusations de fraudes et d'irrégularités sérieuses commises dans la comptabilité et la vérification des comptes publiés par les entreprises.

Dans la foulée des efforts faits en vue de rétablir la confiance des investisseurs dans le bon fonctionnement des marchés, les institutions régulatrices ont adopté ou proposé diverses voies de solutions afin d'assurer la fiabilité de l'information financière et la qualité de la vérification. Ces initiatives ont donné lieu à l'adoption des lois de la sécurité financière (loi Sarbanes-Oxley du mois juillet 2002 aux Etats-Unis; loi de la sécurité financière du mois d'août 2003 en France; loi de la sécurité financière du mois d'octobre 2005 en Tunisie;...). Ces dites lois prévoient des règles plus strictes en matière de gouvernance des entreprises et de certification des comptes.

Plus particulièrement, en Tunisie, la loi de la sécurité financière s'est intéressée au renforcement de la sincérité des comptes des sociétés (transparence de l'information financière; indépendance des commissaires aux comptes; contrôle des comptes;...), au renforcement de la politique de la divulgation financière des sociétés et de leur bonne gouvernance, et au renforcement du rôle du conseil du marché financier dans l'exercice de ses missions. C'est ainsi que le législateur tunisien a voulu par la promulgation de cette loi, mettre en évidence l'importance qu'il accorde à la fiabilisation de l'information financière et augmente, par conséquent, la responsabilité de l'auditeur financier dans la bonne marche de l'économie tunisienne.

Par ailleurs, ce dernier est tenu, d'une part, de vérifier sous sa responsabilité la régularité et la sincérité des états financiers conformément aux normes dictées par la profession. Et d'autre part, de formuler une opinion ⁽¹⁾ technique motivée sur ces états dans son rapport général.

L'avis du commissaire aux comptes est la partie la plus importante du rapport d'audit puisqu'elle récapitule les conclusions de la mission. Il doit être de ce fait formulé de façon claire et précise pour servir à la prise des décisions par les principaux utilisateurs, mais il doit être aussi fournie en respectant les délais légaux. C'est ainsi, que la date de la signature du rapport du réviseur semble avoir une attention de la part du normalisateur tunisien qui précise dans le paragraphe n° 36 de la norme n° 15 de l'ordre des experts comptables de la Tunisie que : «Le rapport doit être daté afin de permettre au lecteur de savoir jusqu'à quelle date les événements postérieurs à l'établissement des états financiers dont le réviseur a eu connaissance ont été pris en compte. Cette date correspond normalement à celle de l'achèvement effectif des travaux de la révision».

Ce support légal doit être donc disponible au temps opportun pour servir à une prise de décision adéquate et rapide aux différents utilisateurs (conseil d'administration; Assemblée Générale Ordinaire; actionnaires; créanciers importants; instances réglementaires; administration fiscale; banquiers; analystes financiers; salariés et plus généralement de tous les partenaires de l'entreprise), et pour remplir pleinement son utilité informationnelle pour l'ensemble de ces utilisateurs.

Le délai d'établissement des rapports d'audit apparaît ainsi un élément particulièrement déterminant et important quant à son utilité. Ce délai c'est le temps qui s'écoule entre la date de la clôture de l'exercice et celle de la signature du rapport d'audit par un professionnel indépendant.

Par ailleurs, le délai d'audit constitue une composante majeure et déterminante du délai de la divulgation de l'information financière et comptable, ainsi qu'un moyen d'observer l'efficience du processus d'audit (Givoly et Palmon, 1982; Bamber . E, Bamber. L et Schoderbek, 1993; Simnett et *al.*, 1995). En effet, Dyer et Mchugh (1975), Rebai (1999) et Owusu-Ansah (2000) ont montré que le délai de la remise du rapport d'audit représente respectivement 66% (en Australie), 74% (en Tunisie) et 88.79% (en Zimbabwe).

En effet, la reconnaissance que la durée de la mission de l'auditeur est une des plus importants déterminants du délai d'annonce des résultats de l'exercice et des rapports de l'entreprise, a motivé la recherche dans le domaine d'audit financier sur les déterminants du délai de la remise du rapport d'audit dans différents pays et dans différents contextes (Etats-Unis, Canada, Australie,...), parfois en parallèle ou en complément du délai d'annonce des comptes de l'entreprise.

Les hypothèses relatives aux déterminants du délai d'audit sont regroupées sous trois catégories de facteurs à savoir : les caractéristiques de l'auditée, les caractéristiques liées au processus d'audit et les caractéristiques des cabinets d'audit.

- les caractéristiques et l'environnement de l'auditée : il s'agit des éléments qui s'imposent à l'auditeur et qu'affectent l'étendue des diligences à accomplir par les auditeurs tels que : événements extraordinaires; dispersion géographique; signe du résultat; taux d'endettement; taille; secteur d'activité;...; (Carslaw et Kaplan, 1991; Bamber. E, Bamber. L et Schoderbek, 1993; Ng et Tai, 1994; Jaggi et Tsui, 1999; Owusu-Ansah, 2000; Knechel et Payne, 2001; Haw et *al.*, 2003; Leventis, Weetman et Caramanis, 2005; Piot, 2006).
- les caractéristiques liées au processus d'audit : qualité du contrôle interne; complexité des opérations; longueur du rapport annuel; opinion d'audit qualifiée;...; (Courtis, 1976; Ashton, Willingham, et Elliott, 1987; Newton et Ashton, 1989; Ashton, Graul et Newton, 1989; Bamber. E, Bamber. L et Schoderbek, 1993; Henderson et Kaplan, 2000; Soltani, 2002).
- les caractéristiques des cabinets d'audit : types des auditeurs; indépendance; changement des auditeurs; technologie d'audit;...; (Newton et Ashton, 1989; Simnett et *al.*, 1995; Schwartz et Soo, 1996; Courteau et Zhégal, 1999; Wermert, Dodd et Doucet, 2000; Haw et *al.*, 2003; Leventis, Weetman et Caramanis, 2005; Piot, 2006).

La majorité des résultats de ces études confirment que, le délai de l'intervention de l'auditeur augmente avec le type d'opinion qualifié. En outre, ce délai est significativement associé avec le délai d'annonce des résultats de l'exercice et des rapports des entreprises.

Ainsi et à la différence des études antérieures, qu'ont porté sur les déterminants du délai d'audit, nous allons étudier, en premier lieu, l'évolution du délai moyen d'établissement du rapport du commissaire aux comptes dans le contexte tunisien durant la période de l'étude choisie 2001-2006. Et en second lieu, nous allons examiner l'impact du type d'opinion émis par l'auditeur externe sur le délai d'établissement de son rapport. A ma connaissance, aucune étude similaire n'a testé les objectifs précités dans un pays émergent comme la Tunisie, à l'exception de l'étude de Soltani (1996 et 2002) sur le marché français. Néanmoins, ce dernier a appliqué une méthodologie différente de la notre ⁽²⁾.

A la lumière des enjeux énoncés plus haut, une étude dans le contexte tunisien présente un double intérêt. En effet, d'une part, l'étude du délai de remise du rapport d'audit permet aux professionnels comptables (Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (OECT)) et aux autorités boursières (Conseil du Marché Financier (CMF) et Bourse de Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT)) de connaître les facteurs associés à une divulgation plus ou moins prompte du

rapport d'audit, afin d'améliorer l'efficacité de ceux qui produisent le service d'audit. En outre, elle permet au législateur tunisien de mieux orienter les réformes pour un meilleur fonctionnement du marché financier, puisque les états financiers audités accompagnés des rapports d'audit sont la seule source fiable disponible aux investisseurs et autres utilisateurs externes de l'information comptable et financière, dans un pays en voie de développement comme la Tunisie.

Et d'autre part, étant donné que la loi de la sécurité financière a renforcé l'indépendance des auditeurs vis-à-vis de l'audité. En d'autres termes, le vérificateur est tenu de déclarer et de révéler toutes les irrégularités dans son rapport, destiné au public «qualité de révélation». Il s'avère intéressant d'étudier l'évolution du délai de leur intervention, due aux pressions exercées par les dirigeants sur le type d'opinion exprimé (assortie des réserves), et sur la production rapide de leurs rapports, ce qui peut être préjudiciable à la fiabilité de l'information diffusée.

Dans cette perspective, notre réflexion est fondée sur l'interrogation suivante : *est-ce qu'il existe une amélioration du délai de la remise du rapport d'audit notre période de l'étude choisie ? Et est-ce que le type d'opinion d'audit émis par l'auditeur a un effet sur le délai d'établissement de son rapport en Tunisie ?*

Dans un deuxième temps sera développé un cadre théorique, à savoir la théorie de la divulgation, et une synthèse des réflexions théoriques portant sur l'impact du type de la certification sur le délai de la remise du rapport des vérificateurs externes (2.). Après avoir présenté le cadre réglementaire dans le contexte tunisien, nous exposerons les caractéristiques de notre échantillon de l'étude, ainsi que les conditions et les modalités de collecte des données. Puis, nous présenterons notre modèle à estimer et nous définirons nos variables choisies (3.). Nous terminerons cette étude par une synthèse et une discussion de l'ensemble de nos résultats trouvés (4.). Et enfin, nous conclurons (5.)

2. Cadre théorique

L'information ponctuelle est un critère primordial d'une divulgation efficace permettant de réduire l'asymétrie informationnelle entre les dirigeants et les investisseurs et de réduire, par conséquent, le niveau d'incertitude associé aux décisions basées sur les informations comptables et financières. Elle sert à réduire les effets non favorables engendrés par le hasard moral et les implications de la sélection adverse (Scott, 1997). La publication de l'information en temps opportun permet de tester la pertinence de la théorie de la divulgation.

2.1. Théorie de la divulgation

Pour expliquer la ponctualité de l'information financière, trois facteurs significatifs sont identifiés par la théorie de la divulgation à savoir : bonnes et mauvaises nouvelles, coût de la propriété et coût économique de l'information.

D'abord, les bonnes et les mauvaises nouvelles sont mesurées par deux proxy, les changements annuels dans les profits et les réserves dans les rapports d'audit. Les nouvelles favorables sont diffusées avant celles non favorables (Milgrom, 1981; Dye et Sridhar, 1995; Verrecchia, 1983 et 1990). Contrairement à Darrough et Stoughton (1990) qui soutiennent que les firmes qui détiennent des bonnes nouvelles souhaitent retarder la divulgation, par contre, celles qui détiennent des mauvaises nouvelles souhaitent les divulguer tôt. Leventis et Weetman (2004) ont dégagé que, pour le proxy lié aux réserves du rapport d'audit (problème de la continuité de l'exploitation), il y a un décalage au niveau de l'information financière et comptable. Ce décalage est justifié par la présence d'une négociation entre les auditeurs et les audités sur le type de la réserve.

Ensuite, d'autres chercheurs (Verrecchia, 1983 et 1990; Darrough et Stoughton, 1990; Scott, 1994; Owusu-Ansah, 2000; et Leventis et Weetman, 2004) ont montré que, l'encouragement à divulguer l'information est une fonction décroissante des coûts de la propriété potentiellement fixés dans un contexte de la concurrence (le besoin en capital, représenté par les barrières à l'entrée et les ratios de la concentration, représentés par la concurrence du secteur, sont deux proxy liés au coût de la propriété). Ils ont prévu que la divulgation faible sera associée avec les barrières à l'entrée élevées.

Et enfin, le dernier facteur identifié par la théorie de la divulgation est le coût économique de l'information, ce facteur est mesuré par deux proxy à savoir : volume des transactions et parts publiques. L'étude de Scott (1994) suggère que, les dirigeants qu'ont un volume des transactions assez important, sont sensés être plus concernés à réduire le coût économique de l'information pour les partenaires à travers la divulgation ponctuelle des états financiers.

Cette dernière étude contredit les études de Leventis et Weetman (2004) et de Diamond (1985), qui traitent le coût économique de l'information. Par ailleurs, Leventis et Weetman (2004) ont précisé, qu'il est plausible que la ponctualité doit être reliée au coût économique de l'information et ceci particulièrement dans un marché des capitaux relativement sous développés, où les investisseurs auront à encourir des coûts significatifs de la recherche. Diamond (1985) a montré qu'il y a une amélioration de la divulgation, car il anticipera la recherche de l'information privée par les investisseurs et les analystes financiers, principalement une amélioration à travers les coûts des informations faibles dans l'ensemble.

2.2. Impact de l'opinion émise par les auditeurs externes sur le délai d'établissement de leur rapport

Dans l'état actuel de la recherche, les réflexions théoriques visant à expliquer le délai de la délivrance de l'opinion d'audit, parfois en parallèle ou en complément du délai d'annonce des résultats de l'exercice et des comptes des entreprises, couvrent principalement les marchés financiers anglo-saxons, à savoir l'Australie (Whittred, 1980; Davies et Whittred, 1980; Simnett et *al.*, 1995), la Nouvelle-Zélande (Courtis, 1976; Gilling, 1977; Carslaw et Kaplan, 1991), les États-Unis (Garsombke, 1981; Elliot, 1982; Givoly et Palmon, 1982; Chambers et Penman, 1984; Zeghal, 1984; Ashton, Willingham, et Elliott, 1987; Kinney et McDaniel, 1993; Schwartz et Soo, 1996; Henderson et Kaplan, 2000; Knechel et Payne, 2001), et le Canada (Ashton, Graul et Newton, 1989 ; Newton et Ashton, 1989).

Quelques études portent néanmoins sur des marchés de capitaux nouvellement développés, telles que l'étude de Piot (2006), sur le marché français, l'étude de Leventis ; Weetman et Caramanis (2005) et de Leventis et Caramanis (2005) , sur le marché grec. D'autres études sur des marchés plus émergents, comme les études de Ng et Tai (1994) et Jaggi et Tsui (1999), en Hong-Kong, l'étude de Owusu-Ansah (2000) en Zimbabwe, l'étude de Hossain et Taylor (1998) en Pakistan, l'étude de Haw et *al.* (2003) en Chine.

Enfin, Courteau et Zhégal (1999) ont proposé une comparaison internationale des déterminants du délai d'audit dans huit pays industrialisés, quatre pays «anglo-saxons» et quatre pays «continentaux».

Par ailleurs, Whittred (1980) a analysé sur le marché australien la relation entre la certification des rapports par les auditeurs externes et les délais légaux de publication, qui sont tenues de les respecter avec un retard maximum toléré d'un mois. Il a donc comparé les délais de la publication des rapports des entreprises assortis des réserves d'audit avec ceux des sociétés dont les rapports ne sont pas réservés. Il a dégagé deux résultats, d'une part, plus les réserves émises par les auditeurs sont graves, plus les entreprises retardent la diffusion des rapports annuels et intérimaires, car l'opinion d'audit qualifiée peut entraîner la négociation avec le client, la consultation avec les partenaires d'audit plus supérieurs et l'extension de l'amélioration des travaux d'audit. Cette idée se trouve soutenue par Bamber. E, Bamber. L et Schoderbek (1993). Et d'autre part, il existe un effet d'anticipation de la part des investisseurs qui connaissent les délais de la diffusion habituels des rapports des sociétés.

De nouveau, Elliott (1982) a confirmé cette idée, il a trouvé que les résultats annuels sont publiés en retard de deux semaines en moyenne pour une firme recevant une opinion d'audit qualifiée que celle avec des rapports d'audit dépourvus des réserves.

De leur côté, Haw et *al.* (2003) ont examiné l'effet d'interaction des opinions d'audit et les résultats non espérés (inattendus) (³) sur le délai d'annonce des résultats annuels. Basé sur un échantillon de 2.921 rapports annuels, dont 430 opinions modifiées des entreprises chinoises sur la période de l'étude 1995-1999. Ils ont trouvé que les opinions d'audit qualifiées et les résultats non espérés sont des déterminants significatifs du délai de l'annonce des résultats annuels.

L'étude de Givoly et Palmon (1982) teste la relation entre la ponctualité de l'information (en retard, précoce et dans les délais) et l'annonce des résultats annuels (bonne nouvelle et mauvaise nouvelle), mesurée par le nombre de jours calculé entre la date de clôture de l'exercice et la date d'annonce des résultats de l'exercice. Les auteurs ont testé l'hypothèse suivante : le délai de la publication est associée à la qualité de l'information contenue dans les rapports. Ils ont trouvé que, plus la taille de la société est importante, plus le délai de la publication est court, plus l'information est mauvaise, plus le délai de la publication est long. D'après ces auteurs, l'amélioration des délais de publication peut être attribuée à divers facteurs, parmi lesquels : recours à l'informatique dans l'évaluation du système de contrôle interne, régularité et permanence du contrôle de l'auditeur en cours d'année, demande des marchés de capitaux.

De même, Krishnan (2008) a identifié les facteurs qui sont susceptibles de rehausser la ponctualité de la publication du résultat de l'exercice, plus particulièrement les mauvaises nouvelles. Il a examiné l'association entre l'expertise de l'auditeur dans le secteur auquel il appartient et la vitesse avec lesquelles les mauvaises nouvelles sont disponibles publiquement, pour un échantillon des clients des cabinets d'audit Big Six. Il a trouvé que les résultats de l'exercice, des firmes auditées par des cabinets spécialistes sont plus opportuns lors de l'annonce des nouvelles défavorables que ceux non spécialistes.

Selon Ashton, Willingham et Elliott (1987), il existe une divergence entre l'obligation de l'audit des états financiers annuels par un auditeur externe et celle d'une publication ponctuelle du rapport d'audit sous réserves, en raison d'éventuels désaccords entre auditeurs et audités. Cependant, des événements inattendus ne sont pas les seules raisons justificatives du délai de la publication de ces rapports. En fait, il apparaît plutôt que les problèmes liés aux systèmes comptables et d'audit, eux mêmes tels que les traitements comptables de la fin d'année et le taux faible des réponses confirmant les comptes clients. Ces mêmes auteurs ont montré que le

délai de la remise du rapport d'audit est plus important dans les cas suivants : rapport avec réserves; société à un caractère industriel plutôt que financier; firme non cotée en bourse; faible contrôle interne; emploi moins complexe des nouvelles technologies.

De même, sur le marché américain, Behn, Searcy et Woodroof (2006) ont cherché les obstacles identifiés par les auditeurs praticiens que les empêchent à réduire significativement le délai entre la date de fin d'exercice et la date de la remise de leurs rapports d'audit. Leurs résultats suggèrent que le manque des ressources humaines suffisantes à la fois avec le client et la firme d'audit a entravé une réduction significative du délai d'émission du rapport d'audit. En plus, les partenaires croient qu'avant la réduction significative du délai de la remise du rapport d'audit, les audités et les auditeurs doivent choisir une nouvelle approche d'audit.

A travers les études de Bamber. E, Bamber. L et Schoderbek (1993) sur le marché américain et de Simnett et *al.* (1995) sur le marché australien, ils ont analysé certains déterminants du délai de la remise du rapport d'audit, liés à l'audité, à l'auditeur et à l'interaction entre ces deux parties. Ils ont montré que le délai de la remise est significativement long pour les entreprises qui reçoivent des opinions d'audit qualifiées. En outre, Simnett et *al.* (1995) ont indiqué que les variables représentées par la complexité d'audit, les éléments extraordinaires, la technologie d'audit et le statut de l'auditeur (Big Eight/Non-Big Eight) ont un faible impact sur le délai d'intervention de l'auditeur. Ces différents résultats peuvent être reliés aux facteurs environnementaux tels que (la taille du marché, les pratiques d'audit et de comptabilité dans différents pays et les exigences légales en matière de la divulgation des informations comptables).

Kinney et McDaniel (1993) ont ajouté un autre déterminant qu'explique le retard dans l'émission du rapport d'audit, à savoir les corrections des rapports intérimaires. La présence de tels facteurs (contrôle interne faible; violation de la réglementation par la gestion du client;...) est amenée à prolonger le travail de l'auditeur, en plus de la négociation entre auditeur-audité sur la meilleure action de divulgation.

Dans la même optique, l'étude de Piot (2006) réalisée sur le marché français, porte sur les trois déterminants suivants du délai de l'établissement du rapport d'audit : (1) l'effort d'audit requis (complexité et risque de la mission), (2) le rôle informatif de l'information financière (demande externe et nature de la nouvelle), et (3) la production du service d'audit. Il a trouvé une relation négative entre le délai d'audit et la taille de la firme, le fait qu'elle soit cotée aux Etats-Unis, et la présence d'un Big Five, d'un côté. De l'autre côté, une relation positive avec une bonne nouvelle associée au résultat net consolidé.

De même, l'étude de Leventis et Caramanis (2005) examine le décalage dans le délai d'audit, mais sur un marché des capitaux nouvellement développé, à savoir le marché grec. En effet, ils ont étudié les facteurs liés à l'audité-auditeur qui déterminent le délai de production du rapport d'audit, comme proxy pour la qualité d'audit. Ils ont trouvé une corrélation positive entre l'opinion d'audit assortie des réserves et l'effort d'audit mesuré par les heures actuelles par rapport aux heures minimales (Palmrose, 1986; et Knechel et Payne, 2001), étant donné que les auditeurs sont espérés à étendre les tests et les procédures d'audit en cas de détection des erreurs et des irrégularités, d'une part. Et d'autre part, ces vérificateurs externes souhaitent prendre plus de temps dans leur mission d'audit, comme une défense contre les litiges potentiels.

Ainsi, sur le marché grec les négociations entre les auditeurs et les clients portent sur le nombre des remarques dans le rapport d'audit, le contenu et le style de la rédaction de ce rapport car les gestionnaires sont peu disposés à accepter des opinions d'audit sous réserves. En effet, une opinion d'audit avec réserve transmet des mauvaises nouvelles sur les entreprises aux utilisateurs de cette information (Whittred, 1980).

A la différence des études précitées, qui se sont intéressées aux déterminants du délai de la remise du rapport d'audit, Soltani (2002) a examiné sur le marché français, l'évolution du délai de la remise du rapport d'audit et du délai de publication des rapports des non groupes (annuels) et des groupes (annuels et consolidés), sur la période de l'étude qui s'étale de 1986 à 1995, d'une part. Et d'autre part, la relation entre le délai de publication et le type de l'opinion d'audit. Il a utilisé une méthodologie différente ⁽⁴⁾ des études antérieures, dont la majorité ont appliqué une régression multivariée.

Soltani (2002) a montré que le délai moyen entre la date de clôture et celle de l'Assemblée Générale (première date de publication des rapports) est de 114,7 jours en 1986 et 101,1 jours en 1995 ⁽⁵⁾. En outre, une réduction significative des comptes annuels et consolidés après 1986 (16.5 jours pour les comptes consolidés et 15.6 jours pour les comptes annuels).

Ce résultat a été confirmé par Givoly et Palmon (1982) sur le marché américain. Ces derniers auteurs ont trouvé que le délai moyen passe de 63 jours en 1960 à 41 jours en 1974. En 1974, seulement 25% des sociétés publient leurs états financiers 51 jours après la fin de l'année.

En plus, une réduction considérable dans le délai d'audit durant toute la période de l'étude 1986-1995. Elle est plus importante pour les rapports d'audit sans réserves (34.3 jours avec t

student de l'ordre de -2.15). De même, une réduction significative du délai d'audit (40.5 jours) dans le cas des rapports d'audit qualifiés sur les comptes consolidés. Néanmoins, non significative sur les comptes annuels (3.4 jours).

Il a trouvé que la qualification d'audit est associée à un délai de remise du rapport d'audit plus long.

Cependant, bien que cette tendance soit encourageante, la comparaison avec les pays anglo-saxons est toujours défavorable aux rapports des commissaires aux comptes français. Une des raisons de cette situation est la sévérité des organismes de la surveillance des opérations de la bourse en matière de l'information comptable et financière dans les pays anglo-saxons (date limite réduite de 90 jours qui suivent la fin de l'exercice à 60 jours en 2005 aux Etats-Unis).

En guise de conclusion, Soltani (2002) a dégagé une réduction significative dans le délai d'établissement du rapport d'audit liée aux trois types des comptes annuels des non groupes, annuels et consolidés des groupes après l'année 1986.

L'amélioration de ce délai représente donc un signal positif pour les investisseurs étrangers internationaux, vu le niveau élevé de l'investissement étranger en France pour les années récentes. Ces derniers cherchent l'information pertinente et fiable, laquelle doit être disponible avant qu'elle perde ses capacités à influencer les décisions des principaux utilisateurs (Delany et al., 1997).

Puisque les investisseurs étrangers sont incités à investir dans les sociétés des groupes que celles des non groupes, il est espéré donc que l'amélioration du délai du rapport d'audit des comptes des groupes doit être plus importante que des états financiers des non groupes. Cette idée a été confirmée par Soltani (2002), d'où le succès des efforts faits par la Commission des Opérations de Bourse (COB) et la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) à encourager les sociétés leurs rapports le plutôt possible.

Dans l'ensemble, la ponctualité est une caractéristique qualitative importante lorsque nous évaluons l'utilité de l'information comptable et financière. Bien que, les résultats de la majorité des études antérieures montrent un délai court de publication des comptes par référence au délai exigé par les organismes professionnels et réglementaires, elles précisent qu'une investigation sur l'effet des rapports d'audit sous réserves est nécessaire, puisque le délai de vérification par un auditeur externe explique une portion significative du délai de publication des comptes des entreprises.

A ce stade de la recherche, nous envisagerons donc à tester la validité des trois hypothèses suivantes selon lesquelles, le délai de la remise du rapport de l'auditeur externe est associé à la qualité de l'information, plus précisément nous anticipons que :

Hypothèse 1. *La certification « assortie des réserves » affecte positivement le délai de la remise du rapport d'audit.*

Hypothèse 2. *Le délai de la remise des rapports d'audit « sans réserves » est plus court que celui « sous réserves ».*

Hypothèse 3. *Les cabinets d'audit Big 4 seront plus susceptibles à réduire le délai de la remise des rapports d'audit que ceux Non-Big 4 lors de l'audit des états financiers.*

Nous allons maintenant présenter notre cadre réglementaire et notre échantillon de l'étude. Après, nous exposerons notre méthode de régression (3.). Enfin, seront présentés et discutés nos résultats trouvés dans la section suivante (4.).

3. Méthodologie de la recherche

3.1. Cadre réglementaire

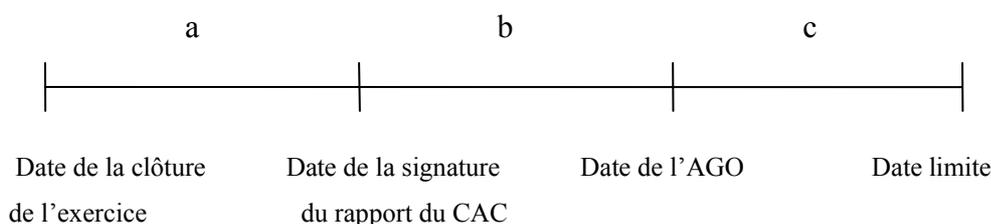
En Tunisie, certains textes législatifs et réglementaires ont contribué sensiblement aux spécificités de la mission du commissaire aux comptes (CAC). En effet, ce dernier est tenu de certifier la sincérité et la régularité des comptes annuels de la société conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises et de vérifier périodiquement l'efficacité du système du contrôle interne, d'une part. Et d'autre part, de déclarer expressément dans leur rapport qu'ils ont effectué un contrôle conformément aux normes d'usage et qu'ils ont approuvé expressément ou sous réserves les comptes ou qu'ils les ont désapprouvés. Est réputé nul et de nul effet, tout rapport de l'auditeur qui ne contient pas un avis explicite ou dont les réserves sont présentées d'une manière ambiguë et incomplète (article 266 et 269 du Code des Sociétés Commerciales (CSC)) ⁽⁶⁾. Une fois achevé, ce rapport général du professionnel indépendant sera communiqué aux actionnaires et aux associés de la société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen ayant trace écrite dans un délai de 15 jours pour les sociétés anonymes (SA) (article 276 du CSC), et de 30 jours pour les sociétés à responsabilité limitée (SARL) (article 128 du CSC) ⁽⁷⁾, avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) ⁽⁸⁾.

Ce rapport analysé et certifié lors de la tenue de l'Assemblée, a pour objectif essentiel de fournir des informations utiles à la prise des décisions pour les principaux utilisateurs (dirigeants, organes de l'administration, fournisseurs des capitaux,...). Pour être utile, l'information doit être établie et divulguée en temps opportun.

Ainsi, la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tunisien (⁹), oblige les sociétés faisant appel public à l'épargne de publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes dans un délai de quatre mois, au plus tard de la clôture de l'exercice comptable (article 3 et 3 bis)⁽¹⁰⁾.

Nous présentons dans le schéma suivant les différentes dates prévues par les textes législatifs précités qui doivent être respectées à la fois par l'audité et l'auditeur.

Figure 1. *Délai de publication des états financiers accompagnés des rapports des CAC*



a : le temps entre la date de la fin de l'exercice comptable et la date de la signature du rapport de l'auditeur, c'est le temps disponible à la réalisation du rapport,

b : le temps entre la date de la signature du rapport de l'auditeur et la date de l'AGO, la date limite est de 15 jours (SA) et de 30 jours (SARL),

c : le temps entre la date de l'AGO et la date limite réglementaire de la publication des états financiers accompagnés du rapport de l'auditeur,

a+b+c : le temps mené à la divulgation (4 mois).

3.2. *Echantillon et collecte des données*

Notre étude empirique renferme 137 sociétés tunisiennes ayant publiés leurs états financiers accompagnés des rapports des auditeurs externes au (CMF), et appartenant à 11 secteurs d'activités différents pour une période de l'étude choisie de 6 ans 2001-2006. Le nombre de ces rapports d'audit est à l'ordre de 435, dont 311 sont «sans réserves», un seul cas de «refus de certification»⁽¹¹⁾, et le reste «sous réserves» (123).

Les données collectées pour notre échantillon ont été extraites à partir des bulletins officiels publiés par le CMF (états financiers accompagnés des rapports d'audit).

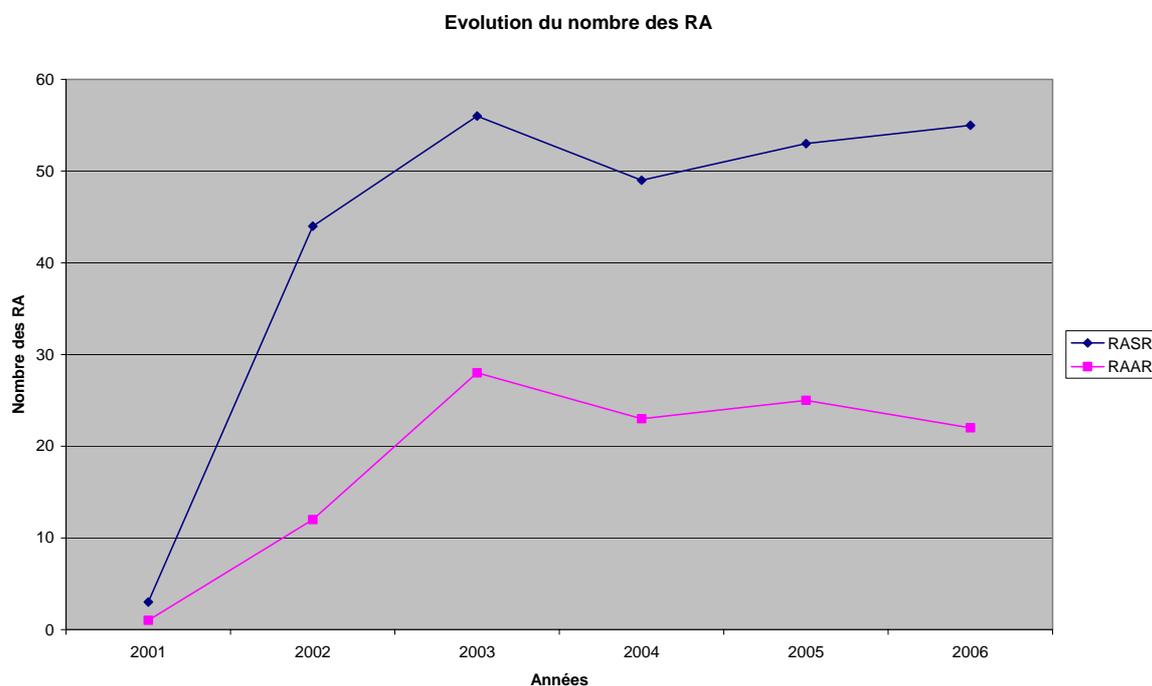
Nous avons abouti à un échantillon final de 372 rapports d'audit, après déduction de ceux qui ne sont pas datés (absence de la date de la signature de l'auditeur externe).

En outre, le tableau suivant indique la répartition des rapports d'audit selon leurs appartenances aux Big 4 et aux Non-Big 4 sur la période de l'étude 2001-2006.

Tableau 1. *Nombre des rapports examinés*

Années	RA sans réserves			RA sous réserves			Refus de certification	Total
	Big4	Non	Total	Big4	Non	Total	Big4	
2001	2	1	3		1	1		4
2002	17	27	44	3	9	12		56
2003	16	40	56	10	18	28		84
2004	13	36	49	9	14	23	1	73
2005	14	39	53	9	16	25		78
2006	16	39	55	11	11	22		77
Total	78	182	260	42	69	111	1	372

Graphique 1. *Evolution du nombre des rapports d'audit sur la période 2001-2006*



L'analyse de ce graphique permet de dégager que la majorité des rapports d'audit en Tunisie sont dépourvus des réserves (RASR), soit un nombre de 260 (69.89%). En outre, le nombre de rapports d'audit ne commence à augmenter qu'à partir de l'année 2002, ce qui justifie notre

choix de la période de l'étude, qui débute en l'année 2001 (nombre des rapports d'audit est de 4).

En plus, l'année 2003 montre une évolution assez importante à la fois pour les rapports d'audit sans réserves et avec réserves, soit respectivement au nombre de 56 (21.54%) et 28 (25.22%).

3.3. Modèle à estimer

3.3.1. Calcul du délai moyen d'établissement du rapport d'audit

Il s'agit de calculer le délai moyen d'établissement du rapport du commissaire aux comptes en comparant la date de la signature de ce rapport par l'auditeur externe et la date de la fin d'exercice. Une différence est calculée pour toutes les sociétés de l'échantillon sur la période de l'étude 2001-2006, représentée par la formule suivante :

$$rd_{i,t} = DC_{i,t} - DF_{it}$$

Où,

$rd_{i,t}$: le délai d'établissement du rapport du commissaire aux comptes en nombre des jours pour chaque société i et pour chaque année t ,

$DC_{i,t}$: la date de la signature du rapport du commissaire aux comptes pour chaque société i et pour chaque année t ,

$DF_{i,t}$: la date de la clôture de l'exercice pour chaque société i et pour chaque année t .

Après avoir calculé le délai d'établissement du rapport de l'auditeur externe pour chaque société et pour chaque année, nous calculons le délai moyen pour l'ensemble des sociétés pour chaque année de la période de l'étude choisie 2001-2006, représenté par la formule suivante :

$$DM_N = \frac{1}{k} \sum_{t=1}^K rd_{i,t}$$

Où,

K : le nombre des rapports pour lesquels le délai d'établissement du rapport des commissaires aux comptes est calculé.

Pour évaluer la qualité du rapport du commissaire aux comptes du point de vue de la rapidité de son émission, nous envisageons donc de recourir à une régression linéaire multivariée en données de Panel, à l'aide du logiciel STATA.

3.3.2. Présentation du modèle

La validité économétrique de nos hypothèses précitées nécessite le choix d'une méthodologie appropriée, susceptible de mettre en exergue l'effet du type d'opinion d'audit sur le délai d'intervention des auditeurs. Ce délai est calculé par la différence entre la date de la signature du rapport du professionnel indépendant et celle de la clôture de l'exercice (Bamber. E, Bamber. L et Schoderbek, 1993; Soltani, 2002;...). Cependant, d'autres études utilisent la transformation logarithmique de cette différence (Ashton, Willingham et Elliott, 1987; Leventis, Weetman et Caramanis, 2005; Piot, 2006) afin d'améliorer la normalité des résidus ainsi que le pouvoir explicatif du modèle. Nous retenons dans la suite de notre travail la première mesure.

Ainsi, nous estimons les coefficients de notre modèle de l'étude en données de Panel, en tenant compte à la fois du vecteur temps (t) et du vecteur espace (individus) (i), afin évaluer l'effet de chacune des variables explicatives sur le délai de la remise du rapport général d'audit :

$$DEAU_{i,t} = \beta_0 + \beta_1 OPAU_{i,t} + \beta_2 TACB_{i,t} + \beta_3 TAFI_{i,t} + \beta_4 ENDE_{i,t} + \beta_5 PROF_{i,t} + \beta_6 PERT_{i,t} + \beta_7 SECT + \varepsilon_{i,t}$$

Le tableau 2 présente la description des variables explicatives du modèle et le signe prévu par chacune d'entre elles avec la variable dépendante.

Tableau 2. Définition des variables étudiées et leurs mesures respectives

Variables étudiées	Symboles	Mesures	Auteurs	Signe prévu
Opinions d'audit	OPAU	« 1 », si une opinion d'audit est modifiée, « 0 », ailleurs.	Ashton, Willingham et Elliott (1987); Bamber. E, Bamber. L et Schoderbek (1993); Wermet, Dodd et Doucet (2000); Haw et <i>al.</i> (2003); Leventis, Weetman et Caramanis (2005).	(+)
Taille du cabinet d'audit	TACB	« 1 », si un auditeur appartient à un réseau international (Big 4), « 0 », ailleurs.	Schwartz et Soo (1996); Courteau et Zeghal, (1999); Leventis, Weetman et Caramanis (2005); Piot (2006).	(-)
Taille de la firme	TAFI	Logarithme total des actifs.	Ashton, Graul et Newton (1989); Jaggi et Tsui (1999); Owusu-Ansah (2000); Henderson et Kaplan (2000); Knechel et Payne (2001); Haw et <i>al.</i> (2003); Piot (2006).	(-)

Endettement	ENDE	Total des dettes/Total des actifs.	Simnett et <i>al.</i> (1995); Hossain et Taylor (2000); Haw et <i>al.</i> (2003); Leventis, Weetman et Caramanis (2005).	Aucune direction espérée
Profitabilité	PROF	Résultat de l'exercice/Total des actifs.	Jaggi et Tsui (1999); Leventis, Weetman et Caramanis (2005).	(-)
Perte	PERT	« 1 », si le résultat de l'ex est une perte, « 0 », ailleurs.	Bamber. E, Bamber. L et Schoderbek (1993); Carslaw et Kaplan (1991); Schwartz et Soo (1996); Haw et <i>al.</i> (2003); Henderson et Kaplan (2000); Piot (2006).	(+)
Secteur d'activité	SECT	« 1 », si le secteur est financier ou assimilé, « 0 », ailleurs.	Ashton, Graul et Newton (1989); Newton et Ashton (1989); Carslaw et Kaplan (1991); Bamber. E, Bamber. L et Schoderbek (1993); Courteau et Zeghal (2000); Wermet, Dodd et Doucet (2000)	(-)

4. Analyse et interprétation des résultats

Notre analyse comporte deux étapes. Dans une première étape, nous allons étudier l'évolution du délai moyen du rapport d'audit sur notre période de l'étude choisie. Dans une deuxième étape, nous allons estimer les coefficients de notre modèle précité par une régression linéaire multivariée.

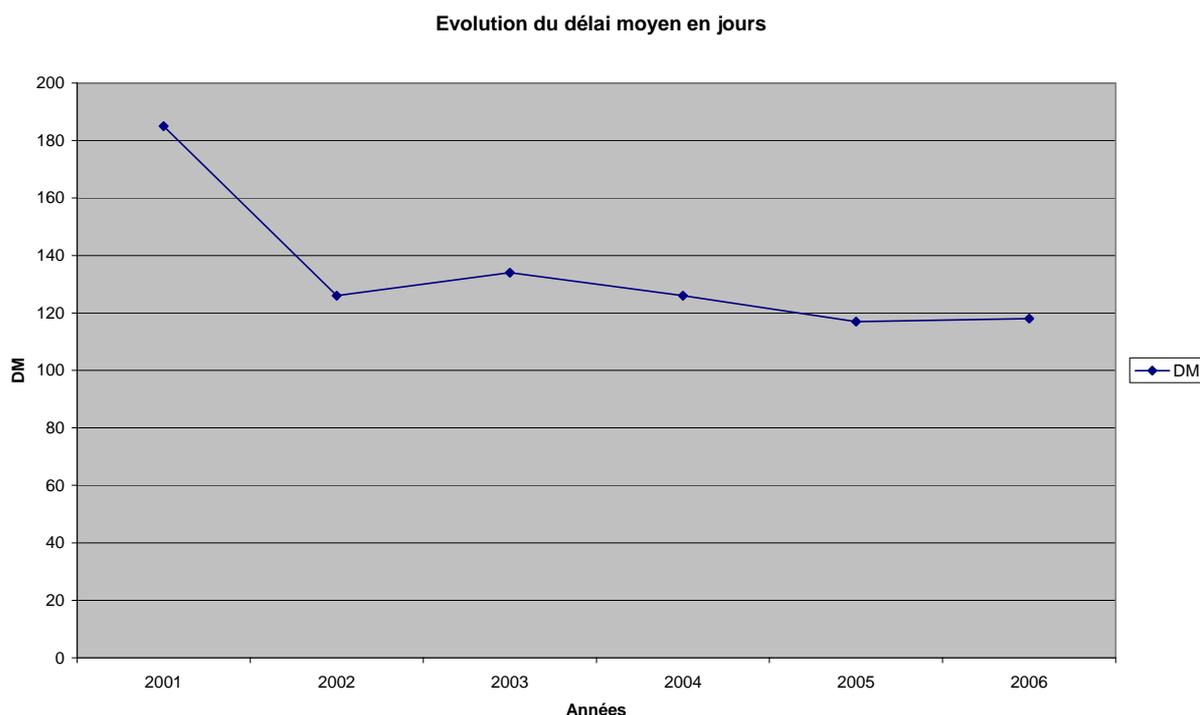
4.1. Evolution du délai moyen d'établissement du rapport d'audit

Le délai moyen (DM) d'établissement du rapport du commissaire aux comptes est mesuré comme le nombre de jours entre la date de la signature de ce rapport et celle de la clôture de l'exercice pour toutes les sociétés de l'échantillon sur la période de l'étude 2001-2006. Nos calculs dévoilent que ce délai reste nettement plus élevé que les autres pays, il est de l'ordre de 135 jours ⁽¹²⁾ (Ashton, Willingham et Elliott, 1987 (délai moyen est de 62.5 jours) sur le marché américain; Simnett et *al.*, 1995 (94 jours en 1989) sur le marché australien; Carslaw et Kaplan, 1991 (95.5 jours en 1988) sur le marché Néo-Zélandais; Leventis, Weetman et Caramanis, 2005 (98 jours) sur le marché grec ⁽¹³⁾; et Piot 2006 (85 jours) sur le marché français).

Tableau 3. Délai moyen d'établissement des rapports des CAC en nombre des jours

Années	2001	2002	2003	2004	2005	2006
DM	185	126	134	126	117	118

Graphique 2. Evolution du délai moyen d'établissement en nombre des jours



Nous remarquons une amélioration considérable du délai de la remise des rapports des vérificateurs externes, nous avons passé de 185 jours en l'année 2001 à 118 jours en l'année 2006. Ce résultat corrobore ceux de Whittred (1980) et Simnett et *al.* (1995) en Australie, Carslaw et Kaplan (1991) en Nouvelle-Zélande, Ashton, Willingham et Elliott (1987) et Bamber. E, Bamber. L et Schoderbek (1993) aux Etats-Unis, Ashton, Graul et Newton (1989) en Canada, Haw et *al.* (2003) en Chine, et Leventis, Weetman et Caramanis (2005) en Grec.

Pour les années 2005 et 2006 de notre période de l'étude choisie, nous avons constaté une amélioration plus significative du délai d'audit. Nous pouvons expliquer ce résultat par la conscience à la fois des préparateurs et des vérificateurs des états financiers de respecter les délais légaux de leurs publications, après l'adoption de la loi de la sécurité financière. Ladite loi s'est intéressée au renforcement de la politique de la divulgation financière des sociétés et de leur bonne gouvernance, et au renforcement du rôle du Conseil du marché financier dans

l'exercice de ses missions. En effet, cette amélioration est considérée comme un signal positif pour les investisseurs, elle augmente la qualité du rapport d'audit.

4.2. Statistiques descriptives

Etant donné que nos variables explicatives sont le mélange des variables quantitatives et binaires, nous allons les décrire en deux tableaux. Le premier porte sur les variables quantitatives, quant au second, est un tableau de moyenne pour les variables dichotomiques.

Tableau 4. *Statistiques descriptives pour les variables quantitatives*

variables	Obs	Mean	Std. deviation	Min	Max
DEAU	372	124.624	44.548	25	351
TAFI	534	17.749	2.215	9.292	28.181
ENDE	531	15197.61	349959.5	-4.320	8064280
PROF	534	556.785	12869.06	-44.369	297383.7

A la lecture de ce tableau, nous pouvons dégager que l'information relative au délai d'audit est disponible pour 372 firmes-années. Le délai d'audit observé s'établit à 125 jours en moyenne, et varie entre 25 jours et 351 jours, cette dernière valeur dépasse énormément le plafond réglementaire compte tenu des 15 jours mini requis entre le dépôt des documents financiers annuels au siège de la société et la tenue de l'AGO. Ainsi, la pratique du reporting en Tunisie montre à priori que la majorité des entreprises ne respectent pas les délais légaux, malgré les efforts fournis par le législateur tunisien, tel que l'apparition de la loi de la sécurité financière en Octobre 2005.

Le retard dans la remise du rapport d'audit est donc un problème sérieux pour les entreprises tunisiennes et mérite d'être étudié, puisque le délai de la divulgation des rapports annuels dépend énormément du délai de délivrance de l'opinion d'audit. Ceci n'est pas en faveur des utilisateurs de l'information comptable et financière, en particulier les investisseurs.

Tableau 5. *Tableau des moyennes pour les variables binaires*

variables	classification	Fréquence	%	Cumul	Mean	Std. deviation
OPAU	Avec réserve	136	28.63	28.63	.286	.452
	Sans réserve	339	71.37	100.00		
	Total	475	100.00			
TACB	Big Four	160	33.26	32.26	.333	.472
	Non-Big Four	321	66.74	100.00		
	Total	481	100.00			
PERT	Perte	93	17.35	17.35	.17350	.379
	Bénéfice	443	82.65	100.00		
	Total	536	100.00			
SECT	Financier	510	62.04	62.04	.6204	.4855
	Non financier	312	37.96	100.00		
	Total	822				

A la lueur de ce tableau, nous pouvons avancer que la majorité des états financiers des entreprises tunisiennes sont audités par des cabinets d'audit Non-Big Four (321), ces derniers émettent généralement des rapports d'audit dépourvus des réserves (339). Ce résultat trouve son fondement dans le contexte tunisien, car le tissu économique est formé pour la plupart des cas par des petites et moyennes entreprises, qui préfèrent désigner des cabinets d'audit de tailles petites. Ces cabinets d'audit seraient plus dépendants et leurs rapports d'audit estimés moins fiables que les grands cabinets, étant donné qu'ils risqueraient de perdre leurs clients.

En outre, l'écart type estimé des deux mesures opinion d'audit et taille du cabinet, soit respectivement de (.452 et .472), nous permet de constater que ces deux variables d'intérêts du modèle varie faiblement à l'intérieur de notre échantillon. En effet, plus le degré de fluctuation mesuré par l'écart type est faible, plus la qualité de l'estimation est assez bonne.

Néanmoins, les écarts types de la variable endettement et profitabilité sont respectivement de l'ordre de 349959.5 et 12869.06, nous mène à constater que ces indicateurs sont très volatiles par rapport aux autres variables de l'étude.

4.3. Analyse multivariée

Avant d'estimer les coefficients de notre modèle, nous devons nous assurer de l'absence de la multicolinéarité bivariée entre nos variables explicatives. Pour cela, nous avons utilisé la matrice de corrélations pour les variables indépendantes (tableau 6).

Tableau 6. *Matrice de corrélations*

	DEAU	OPAU	TACB	TAFI	ENDE	PERT	PROF	SECT
DEAU	1.0000							
OPAU	0.2290*	1.0000						
	0.0000							
TACB	-0.0850	0.0992*	1.0000					
	0.1020	0.0309						
TAFI	0.0465	0.0771	0.1605*	1.0000				
	0.3829	0.1087	0.0007					
ENDE	0.0193	0.0960*	0.0881	-0.1656*	1.0000			
	0.7185	0.0459	0.0655	0.0001				
PERT	0.2924*	0.2699*	-0.0023	-0.1566*	-0.0199	1.0000		
	0.0000	0.0000	0.9620	0.0003	0.6482			
PROF	-0.0790	-0.1198*	0.0308	-0.1656*	1.0000*	-0.0199	1.0000	
	0.1381	0.0125	0.5195	0.0001	0.0000	0.6481		
SECT	-0.1907*	-0.0083	0.1295*	0.1690*	0.0378	-0.1033*	0.0377	1.0000
	0.0002	0.8574	0.0044	0.0001	0.3842	0.0167	0.3848	

Il nous semble que le problème de multicolinéarité entre les variables indépendantes persiste, la variable taille de la firme est corrélée significativement avec les autres variables de l'étude. Par conséquent, nous éliminons ladite variable dans la suite de notre travail.

Une analyse multivariée prenant en compte l'interaction entre nos variables exogènes, permettra alors d'évaluer la contribution marginale de chaque facteur sur le délai d'audit de la firme

En effet, nous pouvons avancer en se basant sur la statistique de Wald Chi deux à 6 degré de liberté, de valeur 26.4, soit un niveau de signification presque nul (0.0002), à la présence d'effet individuel et l'homogénéité entre les variables.

L'économétrie de Panel permet de contrôler l'effet spécifique représentant l'hétérogénéité individuelle non observable des observations, soit en supposant un effet fixe certain, soit un effet aléatoire non observable. Pour cela, l'estimation de notre modèle suggère des tests préalables afin de le spécifier. Le test de Hausman (1978) est un test général, son application la plus répandue demeure celle des tests de spécification des effets individuels en Panel. Il sert ainsi à discriminer l'effet fixe et aléatoire. L'hypothèse nulle du test est l'effet aléatoire, la statistique de Chi deux à 6 degré de liberté est de l'ordre de 10.36, soit un niveau de signification 0.0657 supérieur à un seuil de 5%. Nous retenons, ainsi l'hypothèse nulle. L'effet aléatoire est retenu dans la suite de notre travail.

Afin de parvenir à des meilleurs résultats, nous devons vérifier le problème d'hétéroscédasticité. Dans ce cadre, nous avons appliqué le test de Breush-Pagen. En terme d'analyse, la statistique de Chi deux est de l'ordre de 63.35, soit un niveau de signification nul inférieur à 5%, implique que le modèle souffre du problème d'hétéroscédasticité.

Il existe deux solutions au problème d'hétéroscédasticité. La première solution consiste à paramétrer la matrice de variance-covariance des erreurs (moindres carrés généralisés (MCG)). La seconde solution consiste à utiliser les moindres carrés ordinaires MCO et corriger les écarts types par la méthode d'Eicker-White. L'inconvénient de la deuxième méthode réside dans le fait qu'elle gonfle les écarts types inutilement et réduit la puissance des tests lorsque ceci n'est pas nécessaire

Ainsi, la méthode des moindres carrés généralisés (MCG) ou encore estimateur de Aitken semble la plus appropriée. Cette méthode est une correction des problèmes rencontrés par les estimateurs MCO.

Tableau 7. Résultats de l'estimation

Variabes	Coefficients	Std. error	Z	Sig P> Z	Signe anticipé	Signe obtenu
OPAU	17.956	5.020	(3.58)*	0.000	(+)	(+)
TACB	-9.400	4.749	(-1.98)**	0.048	(-)	(-)
ENDE	.018	.021	0.90	0.370	(-)	(+)
PERT	25.639	6.061	(4.23)*	0.000	(+)	(+)
PROF	-.443	1.551	-0.29	0.775	(-)	(-)
SECT	-12.896	4.516	(-2.86)*	0.004	(-)	(-)
CONST	124.575	3.924	(31.74)*	0.000		

* Risque de rejet est de 1%, ** Risque de rejet est de 5%, *** Risque de rejet est de 10%.

Les résultats de l'estimation par la méthode des moindres carrés généralisés montrent que la statistique wald Chi deux à 6 degré de liberté est de l'ordre de 59.13, soit un niveau de signification nul inférieur à 5%, le modèle a pouvoir explicatif significatif pour l'ensemble de notre échantillon.

A la lueur du tableau 7, nous pouvons avancer que les coefficients estimés liés à nos variables d'intérêt, à savoir l'opinion d'audit et la taille du cabinet d'audit, sont significatifs respectivement au seuil de 1% et de 5% et présentent les signes attendus. Nos résultats trouvés confirment donc nos hypothèses de l'étude.

Eu égard à ces résultats, nous pouvons affirmer que la certification avec réserve affecte positivement le délai d'intervention de l'auditeur dans sa mission, d'un coté. Et de l'autre coté, le délai d'audit est plus court pour les rapports d'audit liés à des états financiers certifiés purement et simplement que pour ceux liés à des états certifiés sous réserves.

Le fondement de ce résultat peut se trouver dans le contexte tunisien qui fait que, l'opinion sous réserve peut être interprétée comme une mauvaise nouvelle qui décourage les dirigeants à

divulguer leurs états financiers tôt. En effet, cette situation peut générer des conflits entre l'auditeur et l'audité sur le type d'opinion d'audit, ce qui augmente encore plus le délai de la remise du rapport d'audit. Ce résultat renforce ceux trouvés par Carlsaw et Kaplan (1991); Bamber. E, Bamber. L et Schoderbek (1993); Simnett *et al.* (1995); Schwartz et Soo (1996); Wernet, Dodd et Doucet (2000); Haw *et al.* (2003); Leventis, Weetman et Caramanis (2005); et Owusu-Ansah et Leventis (2006). Cependant, McLelland et Giroux (2000) aux Etats-Unis et Jaggi et Tsui (1999) en Hong-Kong ont constaté une relation négative entre ces deux variables. Pour la variable taille du cabinet d'audit, nous pouvons avancer que les firmes d'audit Big 4 sont plus susceptibles à réduire le délai d'établissement des rapports d'audit. Ceci peut être expliqué par le fait que les grands cabinets d'audit disposent des moyens humains et matériels importants, et sont parfois les seuls à pouvoir accepter les missions de certification de grands groupes internationaux. S'ils interviennent de manière efficiente, ils sont en mesure de proposer des délais d'audit moindres. Ce résultat appuie ceux de Schwartz et Soo (1996) aux Etats-Unis, de Courteau et Zeghal (1999) et de Piot (2006) en France, et Leventis, Weetman et Caramanis (2005) en Grèce.

Ces derniers ont constaté que le délai de l'établissement des rapports d'audit préparés par des firmes internationales d'audit est généralement inférieur à celui des rapports préparés par d'autres cabinets. En effet, les firmes internationales d'audit ont plus de personnel que les autres firmes et sont plus structurées, efficaces et flexibles dans la planification de leurs missions. Ces dernières essaient de finir leur travail le plutôt possible pour maintenir leur bonne réputation.

Concernant les variables du contrôle étudiées, il apparaît que les deux variables secteur d'activité de la firme et perte de l'exercice sont significatives au seuil de 1%.

Par ailleurs, nos résultats liés à la variable secteur d'activité confirment la majorité des études antérieures Ashton, Graul et Newton (1989); Newton et Ashton (1989); Carlsaw et Kaplan (1991); Bamber. E, Bamber. L et Schoderbek (1993); Courteau et Zeghal (2000) et Wernet, Dodd et Doucet (2000) , qui s'accordent sur une relation négative entre le délai d'audit et le secteur d'activité. En effet, le délai de la remise du rapport d'audit des entreprises financières et assimilées est inférieur à celui des entreprises non financières, puisque les entreprises à caractère non financier ont un actif plus complexe et effectuent des transactions diverses en fonction du volume de leurs stocks et de leurs actifs. Ainsi, les stocks sont difficiles à auditer et les erreurs y sont très fréquentes, ce qu'exige un travail d'audit plus approfondi (Carlsaw et

Kaplan, 1991). En revanche, Ashton, Willingham et Elliott (1987) n'ont pas trouvé une relation significative aux Etats –Unis.

Pour la variable perte de l'exercice, elle présente le signe attendu conformément à la littérature. Ce résultat trouve sa justification dans le contexte tunisien. En effet, les entreprises tunisiennes déficitaires retardent leurs divulgations comptables pour réviser leurs comptes et s'assurer de la fiabilité de leurs résultats, étant donné que cette information intéresse beaucoup les investisseurs, et peut être transmise d'une façon rapide de bouche à oreille. Par ailleurs, un résultat déficitaire augmente le risque de l'entreprise, ce qui augmente la prudence de l'auditeur et l'incite à approfondir son travail pour lutter contre toute poursuite judiciaire potentielle future.

Plusieurs études empiriques forment également un consensus sur l'existence d'une relation positive entre le délai d'audit et une situation de perte comptable. Elles suggèrent que le délai de la remise du rapport d'audit des comptes des entreprises déficitaires est supérieur à celui des entreprises bénéficiaires.

En effet, les entreprises bénéficiaires essaient d'achever l'audit de leurs comptes le plutôt possible afin d'accélérer la publication de leurs rapports annuels, qui peut engendrer une augmentation de la valeur de leurs actions. Par contre, les dirigeants des entreprises déficitaires passent plus de temps à vérifier les résultats reportés, et à vérifier s'il y a des revenus non enregistrés, ce qui augmente le délai de la remise du rapport d'audit (Ashton, Graul et Newton, 1989; Bamber. E, Bamber. L et Schoderbek ; 1993; Simnett et *al.*, 1995 ; Schwartz et Soo, 1996; Owusu-Ansah, 2000 ; Henderson et Kaplan, 2000 ; Haw et *al.*, 2003; Piot, 2006;...).

Pour le reste des variables du contrôle, à savoir le niveau d'endettement de l'entreprise et la rentabilité, elles sont non significatives.

Par ailleurs, la relation entre l'endettement et le délai de remise du rapport d'audit est encore floue et la littérature propose deux avis différents. Certaines études supposent que le délai de la remise du rapport d'audit des entreprises les plus endettées est supérieur à celui des entreprises les moins endettées. Un niveau élevé des dettes augmentera le risque de l'entreprise, ce qui diminue la confiance de l'auditeur envers les comptes de la société, et l'incite d'être plus prudent dans son travail, pour faire face à toute possibilité de fraude et pour se défendre en cas de poursuite judiciaire future (Carslaw et Kaplan, 1991 ; et Simnett et *al.*, 1995). Cependant d'autres études ont trouvé que le délai de la remise du rapport d'audit dans les entreprises les plus endettées est inférieur à celui des entreprises les moins endettées, étant donnée que

l'augmentation des dettes met l'entreprise sous pression pour fournir l'information comptable aux créanciers le plutôt possible, afin de leurs faciliter le contrôle de la situation financière de l'entreprise et la mise en place des mesures correctives (Abdulla, 1996).

Enfin, il apparaît que la variable profitabilité n'est pas un déterminant du délai, rejoignant ainsi les résultats obtenus par certains chercheurs en la matière (tels que Davies et Whittred, 1980; Jaggi et Tsui, 1999; et Leventis, Weetman et Caramanis, 2005).

5. Conclusion

L'objectif de notre étude était d'examiner l'impact du type d'opinion émis par l'auditeur externe sur le délai d'établissement de son rapport, tout en contrôlant l'effet de certains facteurs exogènes (niveau d'endettement, perte de l'exercice comptable, secteur et profitabilité), à partir d'un échantillon de 137 entreprises tunisiennes sur la période de l'étude 2001-2006.

L'analyse descriptive de notre échantillon montre une amélioration significative du délai moyen de la remise des rapports des vérificateurs externes, nous avons passé de 185 jours en l'année 2001 à 118 jours en l'année 2006. Ce résultat corrobore ceux de Whittred (1980) et Simnett *et al.* (1995) en Australie, Carslaw et Kaplan (1991) en Nouvelle-Zélande, Ashton, Willingham et Elliott (1987) et Bamber. E, Bamber. L et Schoderbek (1993) aux Etats-Unis, Ashton, Graul et Newton (1989) en Canada, Haw *et al.* (2003) en Chine, et Leventis, Weetman et Caramanis (2005) en Grec.

Cependant, ce délai reste nettement plus élevé que les autres pays (Etats-Unis, Canada, France, Grec, Chine,...). Ainsi, le retard dans la remise du rapport d'audit est un problème sérieux pour les entreprises tunisiennes et mérite d'être étudié, malgré les efforts fournis par notre législateur, tel que la loi de la sécurité financière en Octobre 2005. Ceci n'est pas en faveur des utilisateurs externes de l'information comptable et financière, et en particulier les investisseurs. Les résultats de la régression révèlent que la certification avec réserve affecte positivement le délai d'intervention de l'auditeur dans sa mission, d'un côté. Et de l'autre côté, le délai d'audit est plus court pour les rapports d'audit liés à des états financiers certifiés purement et simplement que pour ceux liés à des états certifiés sous réserves. Ce résultat renforce ceux trouvés par Carslaw et Kaplan (1991); Bamber. E, Bamber. L et Schoderbek (1993); Simnett *et al.* (1995); Schwartz et Soo (1996); Wermert, Dodd et Doucet (2000); Haw *et al.* (2003); Leventis, Weetman et Caramanis (2005) ; et Owusu-Ansah et Leventis (2006).

Pour la variable taille du cabinet d'audit, nous pouvons avancer que les firmes d'audit Big 4 sont plus susceptibles à réduire le délai d'établissement des rapports d'audit. Ceci peut être expliqué par le fait que les grands cabinets d'audit disposent des moyens humains et matériels importants, et sont parfois les seuls à pouvoir accepter les missions de certification de grands groupes internationaux. S'ils interviennent de manière efficiente, ils sont en mesure de proposer des délais d'audit moindres. Ce résultat appuie ceux de Schwartz et Soo (1996) aux Etats-Unis, de Courteau et Zeghal (1999) et de Piot (2006) en France, et Leventis, weetman et Caramanis (2005) en Grèce.

Et enfin, concernant les variables du contrôle étudiées, il apparaît que les deux variables secteur d'activité et perte de l'exercice sont significatives. Cependant les variables relatives au niveau d'endettement et la profitabilité ont enregistré des variations non significatives.

Toutefois, notre étude admet certaines limites. Vu la non disponibilité de certaines données, nous n'avons pas pu intégrer d'autres variables telles que la qualité du contrôle interne. Étant donné que la loi de la sécurité financière stipule que les rapports des commissaires aux comptes doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne (¹⁴), l'étude de cette variable serait en mesure d'enrichir la recherche future.

En outre, vu la non disponibilité de certaines données, nous n'avons pas pu distinguer pour la mesure de la variable à expliquer entre le temps consommé par les dirigeants pour mettre leurs comptes à la disposition de l'auditeur, d'une part. Et d'autre part, le temps consommé par les vérificateurs externes pour l'audit de ces comptes. Ainsi, nous pouvons nous demander sur l'issue d'une recherche incluant la distinction entre les facteurs qu'affectent le délai de la préparation des états financiers par les dirigeants, et ceux qu'affectent le délai d'audit de ces états par les auditeurs externes, afin de réduire leur délai de publication.

Bibliographie

ABDULLA J.Y.A. (1996), « The timeliness of Bahraini annual reports », *Advances in International Accounting*, n° 9, pp. 73-88.

ASHTON R. A. WILLINGHAM J. J. et ELLIOT R. K. (1987), « An Empirical analysis of audit delay », *Journal of Accounting Research*, n° 25 (2), pp. 275-292.

ASHTON R.H. GRAUL P. R. et NEWTON J.D. (1989), « Audit delay and the timeliness of corporate reporting », *Contemporary Accounting Research*, n° 5 (2), pp. 657-673.

BAMBER E.M. BAMBER L. S. et Schoderbek M. P. (1993), « Audit structure and other determinants of audit report lag: an empirical analysis », *Auditing: A Journal of Practice and Theory*, n° 12-1, pp. 1-23.

BEHN B. K. et SEARCY D. I. (2006), « A within firm analysis of current and expected future audit lag detremnants », *Journal of Information Systems*, n° 20-1.

BLTAGI B. H. (1995), « Econmetric analysis of panel data », pp. 3-6.

CARSLAW C. et KAPLAN S. (1991), « An examination of audit delay: further evidence from New Zealand », *Accounting and Business Research*, n° 22, pp. 21-32.

CHAMBERS A. E. et PENMAN S. H. (1984), « Timeliness of reporting and the stocks price reaction to earnings announcements », *Journal of Accounting Research*, pp. 21-47.

COURTEAU L. et ZEGHAL D. (2000), « Timeliness of annual reports: an international comparasion », *Accounting Enquiries*, n° 9 (1), pp. 45-56.

COURTIS J. K. (1976), « Relationships between timeliness in corporate reporting and corporate attributes », *Accounting and Business Research*, n° 6, pp. 46-56.

DARROUGH M. N. et STOUGHTON N. M. (1990), « Financial disclosure policy in an entry game », *Journal of Accounting and Economics*, n° 12 (1-3), pp. 219-43.

DAVIES B. et WHITTRED G. P. (1980), «The association between selected corporate attributes and timeliness in corporate reporting : further analysis», *A Journal of Accounting and Business Studies*, pp. 48-60.

DELANEY P. R. EPSTEIN J. R. et FORAN M. F. (1997), « Interpretation and application of generally accepted accounting principles. United States : Wiley ».

DIAMOND D. W. (1985), « Optimal release of information by firms », *Journal of Finance*, n° 40 (4), pp. 1071-94.

DYE R. A. et SRIDHAR S. (1995), « Industry-wide disclosure dynamics », *Journal of Accounting Research*, n° 33 (1), pp. 157-174.

ELLIOT J. A. (1982), « Subject to audit opinions and abnormal security returns. Outcomes and ambiguities », *Journal of Accounting Research*, n° 20, pp. 617-638.

GILLING D. M. (1977), « Timeliness in corporate reporting : some further comment » *Accounting and Business Research*, n° 7, pp. 34-36.

GIVOLY D. et PALMON D. (1982), « The Timeliness of annual earnings announcements : some empirical evidence », *Accounting Review*, pp. 486-508.

GROSSMAN S. J. (1981), « The informational role of warranties and private disclosure about product quality », *The Journal of Law and Economics*, n° 24 (3), pp. 461-89.

HAW G. PARK K. QI D. et WU W. (2003), « Audit qualification and timing of earnings announcements : evidence from China », *Auditing : A Journal of Practice and Theory*, n° 22 (2), pp. 121-146.

HEALY P. M. et PALEPU K. G. (2001), « Information asymetry, corporate disclosure, and the capital markets : a review of the empirical disclosure literature », *Journal of Accounting and Economics*, n° 31, pp. 405-440.

HENDERSON B. C. et KAPLAN S. E. (2000), « An examination of audit report lag for banks : a panel data approach », *Auditing : A Journal of Practice and Theory*, n° 19 (2), pp. 159-174.

HOSSAIN M. A. TAYLOR P. J. (1998), « An examination of audit delay: evidence from Pakistan », *Working Paper*, pp. 1-24.

IRELAND J. C. (2003) « An empirical investigation of determinants of audit reports in the UK », *Journal of Business Finance and Accounting*, n° 30 (7), pp. 975-1015.

JAGGI B. et TSUI J. (1999), « Determinants of audit report lag : further evidence from Hong Kong », *Accounting and Business Research*, n° 30 (1), pp. 17-28.

KINNEY J W. R. et MCDANIEL L. S. (1993), « Audit delay for firms correcting quarterly earnings », *Auditing: A Journal of Practice and Theory*, n° 12, pp. 135-142.

KNECHEL W. R. PAYNE J. L. (2001), « Research notes. Additional evidence on audit report lag », *Auditing : A Journal of Practice and Theory*, n° 20 (1), pp. 137-146.

KRISHNAN G. V. (2008), « The association between Big 6 auditor Industry expertise and the asymmetric timeliness of earnings », *Journal of Accounting, Auditing and Finance*, forthcoming.

LEVENTIS S. et WEETMAN P. (2004), « Timeliness of financial reporting: applicability of disclosure theories in emerging capital market », *Accounting and Business Research*, n° 34 (1), pp. 43-56.

LEVENTIS S. et CARAMANIS C. (2005), « Determinants of audit time as a proxy of audit quality », *Managerial Auditing Journal*, n° 20 (5), pp. 460-479.

LEVENTIS S. CARAMANIS C. et WEETMAN P. (2005), « Determinants of audit report lag: some evidence from the Athens Stock Exchange », *International Journal of Auditing*, n° 9 (1), pp. 45-56.

MILGROM P. (1981), « Good news and bad news representation theorems and applications », *Bell Journal of Economics*, n° 12, pp. 380-391.

NEWTON J. D. et ASHTON R. H. (1989), « The association between audit technology and audit delay », *Auditing : A Journal of Practice and Theory*, pp. 22-37.

NG P. H. et TAI B. Y. K. (1994), « An empirical examination of the determinants of audit delay in Hong Kong », *The British Accounting Review*, n° 26 (1), pp. 43-59.

Norme n°15 de l'ordre des experts comptables de la Tunisie « Le rapport du réviseur indépendant sur les états financiers ».

Norme n°7 de l'ordre des experts comptables de la Tunisie « Diligences du CAC en matière du rapport sur les comptes sociaux ».

OWUSU-ANSAH S. (2000), « Timeliness of corporate financial reporting in emerging capital markets: empirical evidence from the Zimbabwe Stock Exchange », *Accounting and Business Research*, n° 30 (3), pp. 241-254.

OWUSU-ANSAH S. et LEVENTIS S. (2006), « Timeliness of corporate annual financial reporting in Greece », *European Accounting Review*, London, n° 15 (2), pp.273.

PIOT C. (2006), « Les Déterminants du délai de signature du rapport d'audit en France », *Working paper*, pp. 1-43.

SCHWARTZ K. B. et SOO B. S. (1996), « The association between auditor changes and reporting lags », *Contemporary Accounting Research*, n° 13 (1), pp. 353-370.

SCOTT T. W. (1994), « Incentives and disincentives for financial disclosure : voluntary disclosure of defined benefit pension plan information by Canadian Firms », *The Accounting Review*, n° 69 (1), pp. 26-43.

SCOTT W. R. (1997), « Financial accounting theory », Prentice-Hall, New-Jersey.

SIMNETT R. AITKEN M. CHOO F. et FIRTH M. (1995), « The determinants of audit delay », *Advances in Accounting*, n° 13, pp. 1-20.

SOLTANI B. (1996), « Etude empirique du délai d'établissement des rapports des CAC », *Economica*, pp. 101-113.

SOLTANI B. (2002), « Timeliness of corporate and audit reports : some empirical evidence in the French context », *The International Journal of Accounting*, n° 37, pp. 215-246.

VERRECCHIA R. E. (1983), « Discretionary disclosure », *Journal of Accounting and Economics*, pp. 179-194.

VERRECCHIA R. E. (1990), « Endogenous proprietary costs through firm interdependence », *Journal of Accounting and Economics*, n° 12 (1-3), pp. 245-250.

WERMERT J. G. DODD J. L. et DOUCET T.A. (2000), « An empirical examination of audit report lag using client and audit firm cycle times », Working Paper, pp. 1-20.

WHITTRED G. P. (1980), « Audit qualification and the timeliness of corporate annual reports », *Accounting Review*, n° 4, pp. 563-577.

ZEGHAL D. (1984), « Timeliness of accounting reports and their information content on the capital market », *Journal of Business Finance and Accounting*, n° 11 (3), pp. 367-380.

(¹) Le réviseur conclut expressément soit à la « certification pure et simple », soit à la « certification assortie de réserves », soit au « refus de certification » (norme n°7 de l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (OECT) « Diligences du commissaire aux comptes en matière du rapport sur les comptes sociaux » et norme n°15 de l'OECT « Le rapport du réviseur indépendant sur les états financiers »).

(²) Soltani B. (2002), « Timeliness of Corporate and Audit Reports: Some Empirical Evidence in the French Context », *The International Journal of Accounting*, n° 37, pp. 215-246.

(³) Si les résultats inattendus sont positifs (négatifs), il s'agit des bonnes nouvelles (mauvaises nouvelles).

(⁴) Même référence que (2).

(⁵) Date limite est de 180 jours en France, selon la loi n°67-537 du 24-7-1966 article 157 alinéa 1.

(⁶) Article 266 et 269 de la loi ayant le n° 2000-93 et portant la promulgation du code des sociétés commerciales, telle que abrogée par la loi n°2005-65 du 27 juillet 2005, modifiant et complétant le Code des Sociétés Commerciales.

(⁷) Article 128 de la loi ayant le n° 2000-93 et portant la promulgation du Code des Sociétés Commerciales, telle que abrogée par la loi n°2005-65 du 27 juillet 2005, modifiant et complétant le Code des Sociétés Commerciales.

(⁸) La tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire s'effectue dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice social (art 128 (SARL) et art 275 (SA)).

(⁹) La loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tunisien modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

(¹⁰) En France date limite de 180 jours, selon la loi n° 67-537 du 24 – 7 – 1966 (art 157 alinéa 1). En Grèce (Athens Stocks Exchange), date limite de 160 jours, selon la loi n° 2120/20 (art 25 a et 43 b).

(¹¹) Un seul cas de « refus de certification » en l'année 2004 appartenant au secteur de leasing, audité par un cabinet d'audit Big 4.

(¹²) Date limite est de 165 jours pour les sociétés anonymes (art 276 CSC) et de 150 jours pour les SARL (128 CSC).

(¹³) Délai moyen de 98 jours avec un min de 30 jours et un max de 158 jours (date limite de 160 jours).

(¹⁴) Article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tunisien, modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.